

MENTION DE CONVOCATION

Du dix huit septembre deux mil quatorze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt cinq septembre deux mil quatorze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 25/09/2014.

.....
L'an deux mil quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Étaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes HARASSE-LAURENT-M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : /

Absents : /

Une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.
Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juin 2014.

36-2014 BATIMENTS COMMUNAUX RUE DE L'ÉGLISE.

Le Maire présente aux conseillers les estimations réalisées pour l'ensemble bâti d'anciens bâtiments agricoles cadastré section C n° 1645 :

- Agence ORPI : 10 000 €
- SAFER : entre 30 000 € et 40 000 €
- France Domaine : 48 750 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre cette parcelle
- Fixe le prix de vente à 40 000 € net vendeur
- Donné délégation au Maire pour toute décision concernant cette vente.

Préfecture reçu le

3.2 Aliénations

Un dossier sera constitué avec les renseignements cadastraux, la taxe foncière ... Il sera stipulé dans le compromis de vente l'interdiction de démolir. La publicité foncière sera publiée sur la gazette et le bon coin ; une publicité sera également demandée à la SAFER.

37-2014 CONVENTION COMMUNE/RESO

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'organiser des cours de guitare 3 heures par semaine, à la maison communale, en périodes scolaires. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Général, à hauteur de 43% dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour la période du 01/09/2014 au 30/06/2015, la participation de la commune s'élève à 3 401.13 €. Elle est calculée comme suit :

- Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 :
 - Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur de musique x taux de participation des collectivités (57%) x nombres d'heures professeur pour la

commune x 1 trimestre sur 3 soit (1 971.88 € x 57%) x 3 heures x 1/3 = 1 123.97 €.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 :
 - Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur de musique x taux de participation des collectivités (57%) x nombres d'heures professeur pour la commune x 2 trimestres sur 3 soit (1 997.51 € x 57%) x 3 heures x 2/3 = 2 277.16 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 3 heures de cours de guitare par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 3 401.13 € pour la période du 01/09/2014 au 30/06/2015.
- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève, à 25 € pour une heure de cours en moyenne par semaine. Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le	8.9 Culture
---------------------------	-------------

Le nombre d'élèves étant en moyenne de 14, le budget de cette action est équilibré en dépenses et en recettes.

38-2014 CONVENTION COMMUNE/ORANGE DISSIMULATION RESEAUX

Le Maire présente aux conseillers la proposition financière d'Orange pour les travaux de dissimulation des réseaux d'Orange à Moiry, dossier 54-14-00051825 soit une dépense de 579.10 € TTC. Afin de formaliser les modalités juridiques et financières de cette opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, une convention a été établie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition financière d'Orange
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le	1.7 Actes spéciaux et divers
---------------------------	------------------------------

39-2014 PASSAGE AU PES V2

ADHESION-CONVENTION DEMATERIALISATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMATERIALISEES ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES-SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Le maire présente aux conseillers la convention cadre relative à la dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires et établie entre :

- La commune de Saint-Parize-Le-Châtel,
- Le Centre des Finances Publiques de Saint-Pierre-Le-Moûtier
- Après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre
- Le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté.

Cet accord local qui formalise les modalités de dématérialisation vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale de dématérialisation (version 1.4 du 17 janvier 2013) chacun pour ce qui le concerne ; il est conclu conformément aux prescriptions de ladite convention dont il n'est pas détachable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer :
 - le formulaire d'adhésion au PES V2
 - la convention cadre de dématérialisation

- le contrat de service pour la signature des flux protocole d'échange standard aller recette et dépense : ce contrat a pour objet la demande d'habilitation permettant de délivrer le certificat électronique de signature mis à disposition à titre gratuit par la DGFIP par le partenaire signataire.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives au passage au PES V2.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

40-2014 MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Parize-Le-Châtel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Parize-Le-Châtel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,

- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Préfecture reçu le

9.4 Vœux et Motions

41-2014 TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'aménagement a été instituée, sur l'ensemble de la commune, au taux de 2%, par délibération du 14 novembre 2011. Il indique que le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement peuvent être modifiés par délibération au plus tard le 30 novembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune,
- opte pour l'exonération partielle prévue à l'article L 331-9-8° du code de l'urbanisme :
 - o abris de jardin soumis à déclaration préalable : exonération de 50% de la surface.

Préfecture reçu le

7.2 Fiscalité

42-2014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 219 € à l'association « amicale » pour sa participation à l'occasion de la fête communale. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

43-2014 DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2014, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 13 296.00 € qui seront affectés à la réalisation de travaux de voirie en section d'investissement.
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

Préfecture reçu le

7.6 Contributions budgétaires

44-2014 TAXE URBANISME – DEMANDE DE REMISE PENALITES RETARD DE PAIEMENT.

Le Maire présente aux conseillers la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme formulée par les bénéficiaires du permis de construire n° PC 26012N0001. En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités. Le montant faisant l'objet de la demande est de 39.10 €.

Le conseil municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour, décide d'accorder cette remise gracieuse des pénalités d'un montant de 39.10 €.

Préfecture reçu le

7.2 Fiscalité

CONVENTIONS INTERVENANTS TAP/NAP

Le Maire présente aux conseillers, pour information, les conventions signées dans le cadre des TAP/NAP avec chacun des intervenants extérieurs : tennis, rugby et chorale.

MODIFICATION TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX

La commission des finances étudiera les tarifs des différents services lors de sa prochaine réunion.

45-2014 SIEEEN

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE

Le Maire présente aux conseillers l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne :

Cet acte constitutif a une durée illimitée. Vu l'article 8.3 de l'acte constitutif, la commune est exonérée des frais de fonctionnement.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Considérant ce qui précède,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ; la liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.
- délibère en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

46-2014 RESEAU D'EAU RUE DE LA CHAPELAINE

Le Maire présente aux conseillers le projet de convention établi entre la commune de Saint-Parize-Le-Châtel et le SIAEP Allier Nivernais afin de déterminer les modalités de financement des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la Rue de la Chapelaine tranche 2. La participation restant à la charge de la commune est de 11 884.20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant de la participation de 11 884.20 €
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du SIAEP Allier Nivernais.
- Modifie le budget primitif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article 6554			+ 11 885.00 €
Article 23			- 11 885.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article 21-OFI			-11 885.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article 21531-238			-11 885.00 €

- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

47-2014 DELEGUES SYCTOM

Le Maire propose aux conseillers de désigner un délégué titulaire pour le remplacer au sein du SYCTOM. Madame Agnès CAILLOT, actuellement suppléante, propose sa candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Agnès CAILLOT titulaire et Monsieur André GARCIA suppléant pour représenter la commune au sein du SYCTOM.

Les représentants de la commune sont donc :

- délégués titulaires : M. Roger CHOCAT et Mme Agnès CAILLOT.
- délégués suppléants : Mme Marie-France De RIBEROLLES et M. André GARCIA.

Préfecture reçu le

5.3 Désignation des représentants

48-2014 ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle aux conseillers les missions de la fondation du Patrimoine. Il propose aux conseillers de soutenir l'action de la fondation. La cotisation annuelle est de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune en 2014 à la fondation du patrimoine.
- Charge le Maire de remplir le bulletin d'adhésion et de verser la cotisation annuelle de 100.00 €.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

DIVERS

- SYCTOM : le jour de collecte sera modifié à Moiry à compter du 01/01/2015 : les ordures ménagères et les corps creux seront collectés un mardi sur deux en même temps que les bio déchets.

- Installation collecteur vêtements : le conseil municipal est favorable ; le collecteur sera installé vers l'atelier municipal en remplacement d'un des deux conteneurs à verre.
- Point sur la CCLA : distribution aux conseillers d'un document de présentation. Les comptes rendus des réunions du conseil communautaire seront adressés aux conseillers municipaux.
- Multiservices : une étude de la CCI est en cours ; présentation de l'évolution possible de la Poste en APC avec adjonction d'un commerce multiservices. Après débat, le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre dans cette voie. Le projet sera étudié en commission aménagement.
- Danielson Engineering : présentation du transfert de la partie fonderie installée sur le technopôle dans les locaux de l'établissement JP PROMETAL. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce transfert. Une visite sera organisée pour information.
- Photocopieur de l'école : il sera demandé à Copiéfax d'intervenir.
- Lampadaire de Moiry : un 3^{ème} rappel sera fait au SIEEEN.

Dernier feuillet clôturant la séance du 25/09/14 ; délibérations 36-2014 à 48-2014.

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme Lisiane DELBET	
Mme LAURENT Lydie	
M. MORIZOT Philippe	
Mme FRIAUD Annick	
M. TABARAN Cyril	
Mme HARASSE Isabelle	
M. LEPEE Yves	
Mme CAILLOT Agnès	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	